COMMUNE D'ALBAN

-EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

75/2026

Le Maire de la commune d'Alban,
-VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales
-VU le code de l'environnement
-VU le code de la santé publique,
-VU les articles R-610-5 et 131-13 du code pénal,
-VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique,
-VU l'arrêté préfectoral du Tarn en date du 9 juillet 2026,
-Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse,
-Considérant la persistance du déficit pluvieux,
-Considérant le risque de pénurie d'eau,
-Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau aux habitants et de garantir une réserve incendie,

A R R E T E

Article 1ier : Sont interdits sur la commune d'Alban à compter du **vendredi 10 juillet 2026** :
-le remplissage complet ou la mise à niveau diurne des piscines privées ;
-le lavage des véhicules ;
-le lavage des voies et les trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique ;
-le nettoyage des terrasses et façades ;
-l'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés ;

Est interdit sur la Commune d'Alban, de 8h à 20h :
-l'arrosage des jardins ;

Article 2 : Ces mesures entrent en vigueur à compter de **vendredi 10 juillet 2026** jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 2ième classe.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de la mairie. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Alban le 10 juillet 2026

Le Maire d'Alban

P/O G. ESPITALIER, Adjoint délégué

Mairie d'Alban – 18 Avenue d'Albi – 81250 ALBAN
Tél. 05.63.55.82.09 – Fax 05 63. 55 .01. 97 – Mail mairie.alban@wanadoo.fr